



PRÉFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON ET PRÉFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES

Autorités environnementales Préfets de région

**« Projet de parc éolien de la Rocaille »
présenté par la société CAMBON ENERGIE
sur la commune de Cambon et Salvergues**

**Avis des autorités environnementales
sur le dossier présentant le projet
et comprenant l'étude d'impact**

Au titre des art. L122-1 et suivants du Code de l'Environnement (évaluation environnementale)

DEVELOPPEMENT DURABLE

SR/VL/171-2013
Avis émis le 11/4/2013

DEVELOPPEMENT DURABLE

DREAL LANGUEDOC-ROUSSILLON
520 allées Henri II de Montmorency
34064 Montpellier cedex 02

[HTTP://WWW.LANGUEDOC-ROUSSILLON.DEVELOPPEMENT-DURABLE.GOUV.FR](http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr)

DREAL MIDI-PYRENEES

Cité administrative – 1 rue de la cité administrative – CS 80001 - 31074 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. 05 61 58 50 00
[HTTP://WWW.MIDI-PYRENEES.PREF.GOUV.FR](http://www.midi-pyrenees.pref.gouv.fr)

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
et
Le Préfet de la région Midi-Pyrénées,

A

Monsieur le Préfet de l'Hérault
et de la Région Languedoc-Roussillon
Direction des Relations avec les Collectivités
Locales – Bureau de l'Environnement
34062 MONTPELLIER Cedex 2

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Services en charge de l'Autorité Environnementale :

DREAL LR - Unité Territoriale de l'Hérault - Service Aménagement-Division /Évaluation Environnementale

DREAL MP - Service Connaissance Evaluation Climat

Rédacteurs de l'avis : Agnès SANSONETTI-MATEU – Sandrine RICCIARDELLA – Yvain BENZENET

agnes.sansonetti@developpement-durable.gouv.fr

sandrine.ricciardella@developpement-durable.gouv.fr

yvain.benzenet@developpement-durable.gouv.fr

Le projet de création du parc éolien « La Rocaille » situé à Cambon-et-Salvergues, présenté par la société CAMBON ENERGIE, est soumis à l'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement, conformément aux articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement. Une partie des travaux concerne le département du Tarn – région Midi-Pyrénées (raccordement électrique au poste source de Couffrau). Conformément à l'article R-122.6 du code de l'environnement, le projet étant situé sur 2 régions, l'avis est rendu conjointement par les Préfets de région concernés.

L'avis des autorités environnementales est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et de l'étude de dangers, ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public et être joint au dossier d'enquête publique conformément à l'article R122-14 du code de l'environnement. Il sera également publié sur le site Internet de la préfecture de département et sur celui des DREAL.

Au titre du code de l'environnement, les parcs éoliens sont des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à demande d'autorisation.

Une demande d'autorisation d'exploiter a été faite le 14/12/2012 par la société CAMBON ENERGIE au Préfet de l'Hérault. Elle est accompagnée d'une étude d'impact sur l'environnement datée de novembre 2012.

Le 11/02/2013, la DREAL Languedoc-Roussillon a déclaré le dossier recevable. Les DREAL Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, par délégation des Préfets de Région en leur qualité d'autorité environnementale, disposent d'un délai de 2 mois à compter de cette date pour donner leur avis sur ce projet, soit au plus tard le 11/04/2013.

Les DREAL ont pris connaissance des avis des Préfets, au titre de leurs attributions en matière d'environnement, et des deux Agences Régionales de Santé (ARS).

Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité de l'opération mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet, plan ou programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

1. Présentation du projet

1. Le Groupe VALECO spécialisé dans l'étude, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergie (parcs éoliens, centrales solaires photovoltaïques, cogénération) dispose aujourd'hui d'un parc de production totalisant 139 MW de puissance électrique.
2. Le groupe présente deux demandes d'autorisation d'exploiter simultanées sur le territoire de Cambon et Salvergues aux lieux dits « la Rocaille » et « la Planésié ». Chaque projet fait l'objet d'un avis séparé.
3. Le projet de « la Rocaille » consiste en la création d'un parc éolien constitué de 6 éoliennes ENERCON E70 de 2,3 MW chacune. Le réseau électrique inter éoliennes sera souterrain. Une piste de desserte reliera les éoliennes et 6 plates-formes seront dédiées au montage des éoliennes. Les machines auront une hauteur de 99,5 mètres en bout de pâles.
4. L'emprise foncière du projet se situe sur des parcelles domaniales inscrites dans les zones naturelles N et Ne du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, et plus particulièrement sur les parcelles E78 et F320.

La zone d'étude se situe sur le plateau de l'Agout, entre la vallée du Jaur au sud, et celle de la Vèbre au coeur des Monts de Lacaune, au nord.

Ce projet s'inscrit sur un secteur inclus dans la poche numéro 5 de la Zone de Développement de l'Eolien (ZDE) portée par la communauté de communes de la Montagne du Haut-Languedoc. En novembre 2011, la capacité autorisée en service est de 66,7MW. En ajoutant les 16,1MW du projet de la Rocaille, la puissance installée totale s'élève à 82,8MW et respecte la puissance maximale projetée (265,9 MW).

Le projet se situe sur un secteur présentant des enjeux écologiques et patrimoniaux jugés « forts » par le projet de Schéma Régional Eolien, annexe du projet de Schéma Régional Climat Air Energie du Languedoc-Roussillon, ce qui implique une étude d'impact approfondie et adaptée aux enjeux identifiés.

Dans le cadre des politiques nationale et européenne de lutte contre le changement climatique et de diversification des sources d'énergie, la France s'est engagée dans un programme ambitieux de développement des énergies renouvelables. Ce programme prévoit notamment que la part de consommation assurée par les énergies renouvelables soit portée à 23 % à l'horizon 2020. Ce projet éolien satisfait à cet objectif national de développement des énergies renouvelables.

2. Principaux enjeux environnementaux

Le fonctionnement des éoliennes ne nécessite pas de consommation d'eau, n'entraîne pas de rejet dans l'eau et dans l'air, ne génère pas de quantité importante de déchets et n'est pas source de nuisances sonores si ces dernières sont suffisamment éloignées des habitations (l'habitation la plus proche se situe à 1200 m).

Les enjeux des éoliennes sur l'environnement pour ce projet sont principalement liés :

- aux modifications du paysage,
- aux effets potentiels sur les habitats naturels, la faune (notamment oiseaux et chauves-souris) et la flore,
- au risque incendie.

3. Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact comprend les éléments prévus à l'article R 122-5 du code de l'environnement. Le projet est bien décrit tout comme les différentes étapes qui ont jalonné son élaboration.

Différents scénarios d'implantation sont détaillés, suffisamment argumentés, et témoignent de la prise en compte effective de considérations paysagères comme de certaines sensibilités du milieu naturel pour conduire au projet retenu. Parmi les 3 variantes étudiées (6 à 7 éoliennes), l'exploitant a retenu le scénario C (6 éoliennes), qui s'harmonise avec les éoliennes existantes du parc de Castanet-le-haut (caractéristiques similaires de hauteur et de forme), constitue deux rangées parallèles, et évite certains habitats naturels sensibles.

L'étude a analysé l'état initial du site et ses particularités. Les dates de prospection sont exactement les mêmes que pour le site de Planésié et réalisées par les mêmes auteurs : les temps de prospection réels sur chaque site sont donc réduits et si la journée d'inventaire se partage entre les deux sites, les heures d'observation ne sont donc pas toujours optimales. Pour les chauves-souris, le transit printanier n'a pas été étudié, ni les migrations (pas d'écoute en altitude). De plus, la méthodologie utilisée pour les prospections au sol est basée sur des points d'écoute différents d'un jour à l'autre ce qui ne permet pas de comparer la fréquentation du site tout au long de la période d'activité. L'étude ne précise pas si les parcs existants disposent de résultats de suivi sur la faune : si des suivis existent, l'étude aurait dû les exploiter.

Le défrichement des surfaces boisées est estimé à environ 30 000m² pour les plates-formes. Les surfaces à déboiser pour la création et l'élargissement des pistes ne sont pas précisées. Bien que le défrichement touche majoritairement des boisements de résineux peu propices à la biodiversité, l'étude devrait en préciser les impacts (surface, perte d'habitat, effet de lisière...). Des mesures adaptées pourraient être préconisées.

L'étude des impacts, en particulier sur la biodiversité, doit prendre en compte les impacts globaux c'est à dire ceux des parcs existants relevés dans l'état initial et ceux des parcs en projets connus, pas encore réalisés. C'est à cette échelle élargie que les fonctionnalités écologiques doivent être identifiées pour analyser le risque « d'effet barrière », de collision, de perte d'habitat pour les oiseaux et les chauves-souris. Cette analyse partielle réalisée mérite donc d'être approfondie.

L'étude montre que le projet tient compte des recommandations du document de référence territorial de la nouvelle charte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc pour l'énergie éolienne (hauteur des machines, inscriptions dans une ZDE approuvée...).

Le dossier contient une étude paysagère plutôt bien documentée dont les principaux éléments sont repris dans l'étude d'impact et qui produit une analyse détaillée des effets cumulés. Mais l'analyse des impacts visuels sur les villages est confuse : les conclusions ne sont pas toujours appuyées par un photomontage adapté.

Le raccordement du projet au poste source de Couffrau (81) (poste privé VALECO) est indiqué sur une carte mais les impacts éventuels des lignes enterrées ne sont pas pris en compte, alors que l'analyse du raccordement doit faire partie de l'étude d'impact du projet lui-même. De la même façon, l'étude indique que le raccordement inter-éolienne « suivra les pistes autant que possible ». Ces tracés et leurs impacts potentiels doivent être décrits dans l'étude d'impact.

Le résumé non technique aborde très succinctement l'ensemble des éléments développés dans l'étude. Pour éclairer suffisamment le lecteur, notamment sur les impacts et les mesures, il serait utile d'ajouter les tableaux de synthèse qui figurent dans l'étude.

4. Prise en compte de l'environnement

5. 41. Les enjeux environnementaux

Paysage

Le projet est situé dans la Montagne de l'Espinouse, dans un contexte paysager de plateaux et de monts boisés. Le projet vient se glisser entre deux lignes d'éoliennes existantes. La présence d'éoliennes à proximité immédiate et éloignée de ce projet favorise son insertion : il ne vient pas créer un nouveau site d'appel visuel.

Depuis le nord du projet, les versants dégagés peuvent offrir plus de visibilité sur le site. Le Massif du Caroux et l'Espinouse sont parmi les sites emblématiques de ce secteur. Dans un périmètre plus rapproché, plusieurs villages ou habitations dispersées sont pris en compte ainsi que les vues dynamiques depuis les voies de communication et les chemins de randonnée qui sillonnent le secteur.

Habitats naturels, faune et flore

Le projet n'est pas concerné par des zones de protection réglementaire. Cependant, de nombreuses zones d'inventaire sont présentes sur le site ou à proximité et dénotent de la richesse du milieu naturel dans ce secteur, notamment pour l'avifaune et les chauves-souris. Le site s'inscrit en totalité dans la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique ZNIEFF de type II « Massif de l'Espinouse », en partie sur le Site d'Importance Communautaire (SIC) Natura 2000 « le Caroux et l'Espinouse » à proximité immédiate des tourbières « la Vieille Morte » et « la Gorge ». Dans un rayon de 8 km, se situent aussi une zone Natura 2000 désignée pour la protection des oiseaux et de leur habitat (Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Montagne de l'Espinouse et du Caroux »), un arrêté de protection de biotopes (APPB) désigné pour plusieurs espèces d'oiseaux. Plus loin (15 km) un site Natura 2000 « Crêtes du Mont Marcou et des Monts de Mare », les « Grotte de Jullo », « Grotte du trésor », « Vallée de l'Arn ») sont désignés pour de nombreuses espèces de chauve-souris.

L'essentiel du site est boisé de résineux exploités, de hêtraies, d'une mosaïque résineux et de hêtres au nord-ouest du site, d'une zone marécageuse composée essentiellement de saules en bordure ouest du site. Sur de très petites surfaces, en lisière de forêt, se développe des landes à callune et bruyère cendrée, et de la lande à genêt. Les hêtraies et les landes à callune et bruyère cendrée (habitat rare et sensible) sont d'intérêt communautaire. Les zones humides présentent une sensibilité à préserver.

Aucune espèce floristique protégée n'a été observée. Les landes herbacées et les chemins abritent une diversité d'insectes intéressante, cependant, aucune espèce protégée n'a été identifiée (la présence de la Rosalie des Alpes, espèce protégée, est « supposée » dans la hêtraie). Plusieurs espèces de reptiles et amphibiens protégées sont présentes (notamment le crapaud Alyte accoucheur ou la salamandre terrestre).

L'avifaune nicheuse est assez diversifiée et caractéristique des milieux forestiers, les espèces sont plutôt communes. Plusieurs rapaces utilisent les milieux ouverts pour chasser, ils peuvent également nicher sur le site ou à proximité (Faucon crécerelle, Chouette hulotte, Epervier d'Europe, Circaète Jean-le-Blanc), d'autres ont été vus en déplacement et peuvent aussi utiliser le site comme territoire de chasse (Vautour fauve, Milan royal et Milan noir, Aigle botté). Bien que ces espèces soient patrimoniales, les enjeux sont jugés globalement « faibles » pour les nicheurs. Les conditions météorologiques difficiles ne favorisent pas la présence d'oiseaux hivernants. L'évaluation des enjeux sur les migrations appelle plusieurs remarques et manque pour le moins de clarté : l'étude indique que « la zone d'étude est située sur une voie migratoire « assez importante » notamment à l'automne, avec une direction sud-ouest, mais aussi que « les oiseaux passent sur le site sur un large front migratoire, plutôt diffus et de faible ampleur ». De plus, dans le cadre d'échanges avec le porteur de projet, l'étude naturaliste présentée concluait que « les migrations [...], en terme d'effectif et de diversité peuvent être qualifiées d'importantes ». Dans le présent dossier, il apparaît que la conclusion a été modifiée « les migrations [...], en terme d'effectif et de diversité peuvent être qualifiées respectivement de moyenne et faible ». L'autorité environnementale s'interroge sur les enjeux réels concernant l'avifaune migratrice et plus généralement, recommande au maître d'ouvrage d'apporter les éléments qui lui ont permis de modifier la conclusion.

Les principaux axes de déplacement des chauves-souris ont été identifiés le long des chemins, des lisières ou des cours d'eau. Quelques gîtes potentiels ont été localisés à proximité du site mais il existe aussi des sites d'hivernage connus (crêtes du Mont Marcou...). Les espèces contactées sont très sensibles aux risques de collision (Pipistrelles, Noctules, Barbastrelle). Noctule, Barbastrelle et petits et grand Murins ont été contactés de façon plus ponctuelle mais présentent un fort enjeu de conservation. Une activité de chasse importante pour la Pipistrelle commune a été mise en évidence, à chaque relevé, sur tout le site. Malgré l'absence d'inventaire depuis le début du printemps, et d'écoutes en hauteur pour détecter les espèces de haut vol et les migrations, l'étude conclut à une diversité spécifique et des enjeux « moyens ».

L'étude met en évidence des sensibilités sur les eaux superficielles et souterraines, en raison de leur interaction, de la position du site en tête de bassin versant, au sommet d'un relief dont les versants favorisent la naissance de ruisseaux temporaires, de la proximité de captages pour l'alimentation en eau potable et de la faible profondeur des nappes.

42. Effets potentiels du projet

Paysage

L'analyse des visibilité dans un périmètre éloigné, reste peu précise. La carte des covisibilités théoriques met cependant en évidence des possibilités plus nombreuses au nord et depuis les bourgs et hameaux situés dans un périmètre de deux kilomètres autour du projet. L'incidence visuelle du parc sur l'habitat reste « limitée » par le choix d'implantation, le relief et la présence de végétation dense.

Quelques voies de communication et sentiers pédestres, passant sur des hauteurs, permettent des perceptions visuelles sur le site, notamment la RD180 sur le flan sud-ouest du sommet de l'Espinouse (large panorama), et le réseau vert vers le sommet de l'Espinouse. D'après l'étude, ces vues restent le plus souvent « intermittentes et dépendantes du relief et de la végétation » (RD622 et RD922 près de Bolsseron de Masviel, la RD 53 au sud du projet). Aucun monument historique ou site inscrit n'a de vues sur le parc éolien. Le massif du Caroux (site classé) « offre des cônes de vision vers le projet ».

« La Rocaille » s'inscrit dans une zone déjà largement occupée par des éoliennes en fonctionnement. L'étude indique, à juste titre, que « selon le positionnement de l'observateur, le projet apparaît plus ou moins au premier plan mais ne s'impose jamais seul dans le paysage ».

L'impact, compte tenu des autres parcs, se traduit par une densification plus élevée d'éoliennes dans le champ de vision de l'observateur. Avec l'éloignement, les éoliennes semblent plus proches les unes des autres. L'étude aurait dû proposer des photomontages depuis l'est, le sud et le nord pour permettre une analyse des superpositions des lignes d'éoliennes qui peuvent induire un « effet visuel brouillé ». A proximité, les différents ensembles se perçoivent de façon détachée.

La hauteur des éoliennes est similaire à celles des parcs existants au nord et à l'est, ce qui crée une harmonie. L'insertion du parc est assurée par une optimisation de sa configuration. Néanmoins, l'efficacité du parti pris d'aménagement doit être relativisée. En effet, la dynamique des pâles en mouvement capte le regard et l'attention des observateurs, la superposition des mâts depuis certains points de vue potentiels peut brouiller la perception des différents parcs, le couvert végétal peut être amené à évoluer (exploitation sylvicole) et des écrans visuels peuvent disparaître.

Habitats naturels, faune et flore

L'implantation retenue évite la zone marécageuse. La zone humide en bordure de piste près de l'éolienne 2 sera mise en défend mais l'étude ne précise pas si la piste nécessite d'être élargie à cet endroit et, si c'est le

cas, quels impacts pourront avoir ces travaux. L'étude est contradictoire pour les impacts sur la hêtraie (impactée en partie sur une surface totale qui n'est pas précisée (piste et éolienne 5) page 209, et « les boisements de feuillus (hêtraie) ne seront pas impactés » page 317). Aucune carte ne localise les habitats communautaires de lande à callune et bruyère cendrée : l'absence d'impact sur cet habitat n'est pas démontrée. Pour estimer les surfaces impactées sur chaque habitat il convient de prendre en compte le recalibrage des pistes et les effets des débroussailllements qui assureront la sécurité incendie du parc pendant et après les travaux, ce qui n'a pas été fait.

De la même façon, les habitats potentiels des reptiles et amphibiens ne sont pas localisés et l'étude n'analyse pas les risques propres à ce chantier, sur la perte potentielle d'habitat. Il reste donc difficile de juger des impacts sur ces espèces protégées en phase travaux.

L'impact du parc éolien sur l'avifaune est qualifié de « moyen » à juste titre : sur les migrations d'automne, sur les rapaces nichant sur site ou à proximité avec des risques de collision, de perturbation des déplacements, de perte partielle de territoire de chasse, et sur les passereaux nicheurs (perturbation en phase travaux, destruction potentielle d'habitat). L'implantation du parc au sein de lignes d'éoliennes existantes est présenté comme un atout pour réduire les risques de collision lors des migrations. Pour appuyer cette hypothèse, il aurait fallu étudier le risque « d'effet barrière » et les effets globaux avec les autres parcs. Le projet se situe en limite ouest du domaine vital de l'Aigle royal mais présente une attractivité limitée pour cette espèce tant pour la chasse que pour la nidification. Les effets potentiels sont considérés faibles, à juste titre.

Pour les chauves-souris, l'étude conclue à un impact « moyen » par risque de collision lors des déplacements entre les sites d'estivage ou en activité de chasse. L'autorité environnementale rappelle que l'absence d'inventaires sur les transits printaniers ne permet pas de savoir si le site, est une zone de passage plus importante à cette période. Les chauves-souris fréquentent préférentiellement les lisières des bois pour chasser. Les éoliennes sont implantées dans ce secteur boisé à proximité de lisières existantes et le défrichement va créer de nouvelles lisières. Même si la fréquentation du site semble modérée d'après les mesures effectuées, plusieurs espèces rares le fréquentent. La hêtraie (boisement qui convient à la Barbastrelle) est partiellement impactée.

Les incidences de ce projet sur les sites Natura 2000, porte sur les habitats, les oiseaux et les chauves-souris. L'emprise du projet n'intercepte pas directement les habitats des tourbières de la Vieille morte et de la Gorge, ce qui conduit l'étude à conclure à l'absence d'incidence significative. Mais l'analyse devrait étudier les effets indirects, car le projet est situé en tête des impluviums de ces tourbières, éloigné seulement de quelques mètres pour l'éolienne 1. Sur les oiseaux de la ZPS, les conclusions de l'étude sont contradictoires page 227: les effets sont considérés « modérés » dans le tableau de synthèse, ce qui apparaît en accord avec la proximité du site, et jugés « nuis » dans la conclusion en bas de page. Ils sont jugés globalement « faibles à modérés » pour les espèces de chauves-souris des sites des « crêtes du Mont Marcou », de la « Grotte de Julio » et « Grotte du Trésor ».

L'éolienne 6, sa plate-forme de montage et 500 m de pistes sont situés dans le périmètre de protection éloigné du captage public d'alimentation en eau potable de l'Adech ». L'étude souligne que l'impact potentiel sur la ressource en eau potable est fort pendant la phase travaux, étant donné la présence de cet aquifère exploité et vulnérable.

5. Les mesures environnementales

L'étude propose d'éviter les travaux d'avril à juillet pour réduire les impacts sur l'avifaune. Afin de tenir compte des sensibilités des autres espèces, l'autorité environnementale préconise que les travaux ne soient pas réalisés entre mars et fin juillet et que l'écologue prévu en phase amont puisse aussi intervenir ponctuellement au cours du chantier pour s'assurer du respect du calendrier comme du bon déroulement des travaux.

Trois mesures sont proposées pour éviter l'attraction des chauves-souris et réduire le risque de collisions : le site ne sera pas éclairé, il adoptera un ballage lumineux de faible intensité, l'arrêt des machines » sera programmé dans certaines conditions (vent...). Les modalités de mise en œuvre effective de cette dernière mesure manquent de clarté (en fonction du taux de mortalité ou dès la mise en route). De plus, sans justification, la régulation ne s'appliquerait qu'aux éoliennes 4 et 5, comme dans l'étude d'impact du site de la Planésié... L'autorité environnementale, recommande de mettre en œuvre la régulation du parc dès sa mise en service, et non pas après constats de mortalités, et estime que cette mesure serait pertinente sur une période élargie d'avril à octobre plutôt que de mai à septembre. L'autorité environnementale rappelle que pour l'état initial, les écoutes n'ont été faites qu'au niveau du sol ce qui ne renseigne pas sur les espèces de haut vol. Des écoutes en altitude (sur les mâts) sont prévues pour adapter la régulation des éoliennes.

Sur ce secteur, les nuages et brouillards sont assez fréquents et constituent un facteur de risque de collision accru pour les oiseaux. Les impacts sont jugés « moyens », pourtant l'étude ne propose aucune mesure de

